



# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 94480/EPS/00263  
Date du repérage : 14/11/2023



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ...<b>Val-de-Marne</b> Adresse : .....<b>10 rue des Maraîchers</b> Commune : .....<b>94480 ABLON-SUR-SEINE</b> <b>Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 23</b></p> <p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b></p> <p>Périmètre de repérage : <b>Maison en R+1 avec combles perdus et sous-sol total</b></p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Adresse : .....<b>10 rue des Maraîchers</b> <b>94480 ABLON-SUR-SEINE</b></p>

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input checked="" type="checkbox"/> Audit énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire - Mérule	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Radon
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en  
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

Domaine(s) Technique(s)

Plomb CREP sans mention  
DPE Individuel  
Amiante avec mention  
Amiante sans mention  
Gaz  
Termites métropole  
Electricité

Validité du Certificat

Du 04/09/2022 au 03/09/2029  
Du 26/09/2022 au 25/09/2029  
Du 26/09/2022 au 25/09/2029  
Du 26/09/2022 au 25/09/2029  
Du 15/11/2022 au 14/11/2029  
Du 20/01/2023 au 19/01/2030  
Du 03/11/2023 au 02/11/2030

*Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées  
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.*

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

*En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir  
ce que de droit.*

*Edité à Paris,*

*Le 03/11/2023*

Le Directeur



Sébastien MAURICE



## ATTESTATION DE COMPETENCE - OP1 SS4-2023-03-22

### Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Selon les objectifs des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 23 Février 2012 et au 2nd Alinéa de l'article R4412-94 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015



Ode Formation, certifie que SYLVA PATRICE, né(e) le 07/01/1974, a bien participé à la formation intitulée :

Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Cette formation s'est déroulée du 13/03/2023 au 14/03/2023. Cette formation a été dispensée dans la langue parlée par le participant.

Fait à Montreuil, le 14/03/2023

Valable jusqu' au : 14/03/2026

Attestation valable 3 ans à compter de sa délivrance

Le Responsable d'ODE Formation  
M. Kamel KELOUA

Le formateur  
HOUARI HASSAN




ODE FORMATION

67 bis, rue de Paris - 93100 Montreuil

Réf Doc : AFDS0814-v2

## ATTESTATION DE FORMATION - OP1 SS4-2023-03-22

### Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Action	Objectif(s)	Programme
Action de Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante</li> <li>- Etre capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source</li> <li>- Etre capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante</li> <li>- Etre capable d'appliquer un mode opératoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les préventions des risques professionnels</li> <li>- L'interdiction de l'amiante</li> <li>- Les risques pour la santé</li> <li>- Code du travail</li> <li>- Code de santé publique</li> <li>- Code de l'environnement</li> <li>- Attestation de compétences / Attestation de présence</li> </ul> <p>Formation conforme à l'arrêté du 23 Février 2012 et au 2nd alinéa de l'article R4412-94 du Code du Travail</p>



# ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

## ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : **EURL PATRICE SYLVA**  
Adresse ou Siège Social : **5 place de Violaine  
77730 NANTEUIL SUR MARNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance n°151.322.133 // 24861716 0001, à effet du 01/03/2015, par l'intermédiaire de l'AGENCE RENNES SAINT MARTIN, garantissant la **Responsabilité Civile Professionnelle** dans le cadre de ses activités de :

Diagnostic technique immobilier exerçant, selon les conditions définies à l'Article 1 B a) des Conventions Spéciales B 1.255 (10-2008), les diagnostics suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, avec ou sans prélèvements : Amiante avant vente, DAPP, DTA, amiante avant travaux ou démolition
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)

**Le client déclare effectuer des missions de diagnostic portant exclusivement sur des locaux de particuliers.**

**Le proposant déclare également exercer les activités complémentaires et/ou réglementaires suivantes :**

- Etat parasitaire (autres que termites)
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic d'immeubles en copropriété (Loi SRU)
- Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (Loi CARREZ)
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Diagnostic réglementaire d'accessibilité des handicapés. **A l'exclusion des diagnostics liés à l'accessibilité des handicapés dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)**
- Etats des lieux (Loi SRU)
- Métrage de la surface habitable (Loi Boutin)

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

**La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 à 24 heures.**

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Fait à RENNES, le 19/01/2023  
Pour Gan Assurances



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **94480/EPS/00263** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **10 rue des Maraîchers 94480 ABLON-SUR-SEINE.**

Je soussigné, **SYLVA Patrice**, technicien diagnostiqueur pour la société **EURL Patrice SYLVA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Loi Carrez	Patrice SYLVA	QUALIXPERT/AFNOR/ICERT	C710	20/12/2029 (Date d'obtention : 21/12/2022)
DPE sans mention	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2029 (Date d'obtention : 26/09/2022)
Amiante	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2029 (Date d'obtention : 26/09/2022)
Termites	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	19/01/2030 (Date d'obtention : 20/01/2023)
Gaz	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	15/11/2029 (Date d'obtention : 16/11/2022)
Plomb	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	03/09/2029 (Date d'obtention : 04/09/2022)
Electricité	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	02/11/2030 (Date d'obtention : 03/11/2023)
Amiante SS4	SYLVA Patrice	ODE FORMATION	OP1 SS4-2023-03-22	14/03/2026 (Date d'obtention : 14/03/2023)
Audit Energétique	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	AE - ODI-00140	31/12/2023 (Date d'obtention : 17/04/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (GAN n° 151.322.133 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à NANTEUIL-SUR-MARNE , le **15/11/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



# Résumé de l'expertise n° 94480/EPS/00263

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Adresse : .....**10 rue des Maraîchers**

Commune : .....**94480 ABLON-SUR-SEINE**

**Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 23**

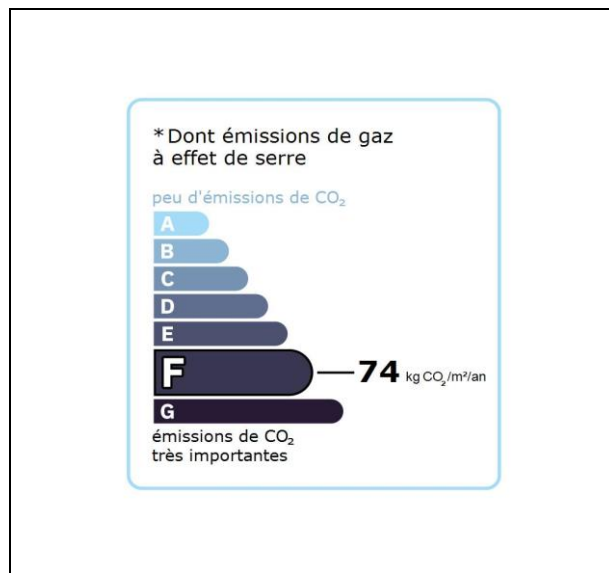
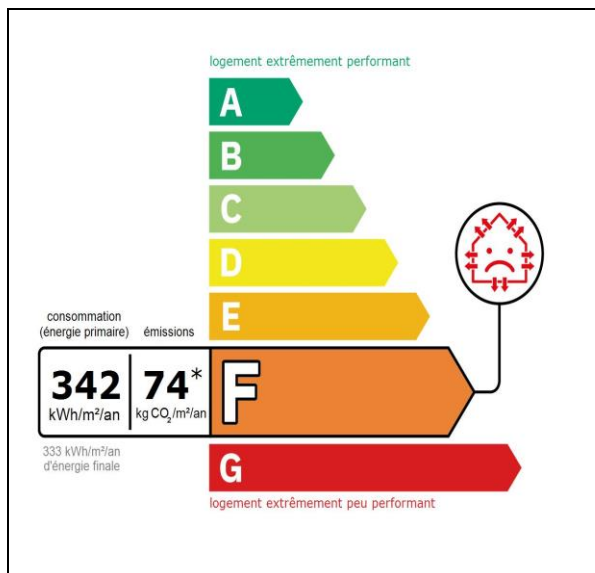
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : .....**Maison en R+1 avec combles perdus et sous-sol total**

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)
Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble est concerné par un plan d'exposition aux bruits et ce situe en zone B

DPE	<p>Consommation conventionnelle : 342 kWh ep/m<sup>2</sup>.an (Classe F)  Estimation des émissions : 74 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an (Classe F)  Estimation des coûts annuels : entre 2 280 € et 3 150 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021  Méthode : 3CL-DPE 2021  N° ADEME : 2394E3888329V  N° AUDIT (ADEME) : A239401006210</p>
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Mesurage (surface Habitable)	<p>Superficie habitable totale : 107,03 m<sup>2</sup>  Surface au sol totale : 107,03 m<sup>2</sup></p>





# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 94480/EPS/00263  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 14/11/2023

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département :... <b>Val-de-Marne</b> Adresse : ..... <b>10 rue des Maraîchers</b> Commune : ..... <b>94480 ABLON-SUR-SEINE</b> <b>Section cadastrale AB, Parcelle(s)</b> <b>n° 23</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : <b>M° TRUTTMANN Bertrand</b>  Propriétaire : <b>10 rue des Maraîchers</b> <b>94480 ABLON-SUR-SEINE</b>


Le CREP suivant concerne :			
<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
<input type="checkbox"/>	Les parties occupées	<input type="checkbox"/>	Avant la mise en location
<input type="checkbox"/>	Les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/>	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre total : <b>3</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>SYLVA Patrice</b>
N° de certificat de certification	<b>ODI-00140 le 04/09/2022</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>CESI CERTIFICATION</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>GAN</b>
N° de contrat d'assurance	<b>151.322.133</b>
Date de validité :	<b>31/12/2023</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>NITON XLP 300 10mCi / XLP 26570</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>27/09/2023</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>370 MBq - (30/08/2026)</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	322	136	174	0	12	0
%	100	42 %	54 %	0 %	4 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par SYLVA Patrice le 14/11/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>16</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	16
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	16
6.3 <i>Commentaires</i>	16
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	16
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	17
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>17</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>18</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	18
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	18
<b>9. Annexes</b>	<b>19</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	19
9.2 <i>Illustrations</i>	19
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	19

**Nombre de pages de rapport : 19****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 1**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>NITON XLp 300 10mCi</b>	
N° de série de l'appareil	<b>XLP 26570</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>27/09/2023</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>370 MBq - (30/08/2026)</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T770538 / 245198</b>	Nom du titulaire/signataire <b>SYLVA Patrice</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>10/08/2023</b>	Date de fin de validité (si applicable) <b>Non concerné</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>SYLVA Patrice</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>GABILLARD Cyrille</b>	

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	14/11/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	362	14/11/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>10 rue des Maraîchers 94480 ABLON-SUR-SEINE</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Maison en R+1 avec combles perdus et sous-sol total</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 23</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>10 rue des Maraîchers 94480 ABLON-SUR-SEINE</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>14/11/2023</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

<b>Rdc surélevé - Sas,</b>	<b>1er étage - Chambre 2,</b>
<b>Rdc surélevé - Entrée,</b>	<b>1er étage - Chambre 3,</b>
<b>Rdc surélevé - Salle à manger,</b>	<b>1er étage - Chambre 4,</b>
<b>Rdc surélevé - Séjour,</b>	<b>1er étage - Salle de bains - wc,</b>
<b>Rdc surélevé - Chambre 1,</b>	<b>Combles - Combles perdus,</b>
<b>Rdc surélevé - Cuisine,</b>	<b>Rdc surélevé vers Sous-sol / Rez de jardin -</b>
<b>Rdc surélevé - WC,</b>	<b>Escaliers,</b>
<b>Rdc surélevé vers 1er étage - Escaliers,</b>	<b>Sous-sol / Rez de jardin - Garage,</b>
<b>1er étage - Palier + placard,</b>	<b>Sous-sol / Rez de jardin - Chaufferie - Buanderie,</b>
	<b>Extérieurs - Maison et jardin</b>

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette,

tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rdc surélevé - Sas	12	11 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
Rdc surélevé - Entrée	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Rdc surélevé - Salle à manger	26	10 (38 %)	16 (62 %)	-	-	-
Rdc surélevé - Séjour	24	8 (33 %)	16 (67 %)	-	-	-
Rdc surélevé - Chambre 1	17	6 (35 %)	11 (65 %)	-	-	-
Rdc surélevé - Cuisine	15	9 (60 %)	6 (40 %)	-	-	-
Rdc surélevé - WC	19	12 (63 %)	7 (37 %)	-	-	-
Rdc surélevé vers 1er étage - Escaliers	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
1er étage - Palier + placard	21	5 (24 %)	16 (76 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	18	6 (33 %)	12 (67 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	26	11 (42 %)	15 (58 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	17	6 (35 %)	11 (65 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bains - wc	15	13 (87 %)	2 (13 %)	-	-	-
Combles - Combles perdus	10	8 (80 %)	2 (20 %)	-	-	-
Rdc surélevé vers Sous-sol / Rez de jardin - Escaliers	13	1 (7,7 %)	11 (84,6 %)	-	1 (7,7 %)	-
Sous-sol / Rez de jardin - Garage	28	6 (21,4 %)	18 (64,3 %)	-	4 (14,3 %)	-
Sous-sol / Rez de jardin - Chaufferie - Buanderie	18	9 (50 %)	6 (33 %)	-	3 (17 %)	-
Extérieurs - Maison et jardin	23	10 (43,5 %)	9 (39,1 %)	-	4 (17,4 %)	-
<b>TOTAL</b>	<b>322</b>	<b>136 (42 %)</b>	<b>174 (54 %)</b>	<b>-</b>	<b>12 (4 %)</b>	<b>-</b>

### Rdc surélevé - Sas

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
2 3	D	Mur	Pierres	Enduit extérieur	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	<0,8 <0,8		0		
-		Plafond	Polycarbonate		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

### Rdc surélevé - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
4	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		

5					partie haute (> 1m)	<0,8				
6	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
7					partie haute (> 1m)	<0,8				
8	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
9					partie haute (> 1m)	<0,8				
10	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
11					partie haute (> 1m)	<0,8				
12	E	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
13					partie haute (> 1m)	<0,8				
14	F	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
15					partie haute (> 1m)	<0,8				
16		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8	0			
17					mesure 2	<0,8				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Porte	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	

**Rdc surélevé - Salle à manger**

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
18		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
19					mesure 2	<0,8				
20	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
21					partie haute (> 1m)	<0,8				
22	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
23					partie haute (> 1m)	<0,8				
24	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
25					partie haute (> 1m)	<0,8				
26	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
27					partie haute (> 1m)	<0,8				
28		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
29					mesure 2	<0,8				
30		Mou lure plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
31					mesure 2	<0,8				
32		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
33					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
34		Embrasure porte	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
35					mesure 2	<0,8				
-		Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
36		Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
37					partie haute	<0,8				
38		Garde-corps fenêtre 1	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
39					mesure 2	<0,8				
40		Embrasure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
41					mesure 2	<0,8				
42		Mou lure fenêtre 1	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
43					mesure 2	<0,8				
-		Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
44		Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
45					partie haute	<0,8				
46		Garde-corps fenêtre 2	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
47					mesure 2	<0,8				
48		Mou lure fenêtre 2	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
49					mesure 2	<0,8				

**Rdc surélevé - Séjour**

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
50		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
51					mesure 2	<0,8				
52	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
53					partie haute (> 1m)	<0,8				
54	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
55					partie haute (> 1m)	<0,8				
56	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
57					partie haute (> 1m)	<0,8				
58	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8	0			
59					partie haute (> 1m)	<0,8				
60		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
61					mesure 2	<0,8				
62		Mou lure plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
63					mesure 2	<0,8				
64		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
65					mesure 2	<0,8				
66		Encadrement passage	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
67					mesure 2	<0,8				
-		Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
68		Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
69					partie haute	<0,8				
70		Garde-corps fenêtre 1	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
71					mesure 2	<0,8				
72		Embrasure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		

73					mesure 2	<0,8			
74		Moulure fenêtre 1	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
75					mesure 2	<0,8			
-		Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
76		Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0	
77					partie haute	<0,8			
78		Garde-corps fenêtre 2	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
79					mesure 2	<0,8			
80		Moulure fenêtre 2	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
81					mesure 2	<0,8			

**Rdc surélevé - Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
82		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
83					mesure 2	<0,8				
84	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
85					partie haute (> 1m)	<0,8				
86	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
87					partie haute (> 1m)	<0,8				
88	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
89					partie haute (> 1m)	<0,8				
90	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
91					partie haute (> 1m)	<0,8				
92		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
93					mesure 2	<0,8				
94		Moulure plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
95					mesure 2	<0,8				
96		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
97					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
98		Moulure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
99					mesure 2	<0,8				
100		Garde-corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
101					mesure 2	<0,8				
102		Volet	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
103					partie haute	<0,8				

**Rdc surélevé - Cuisine**

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
104	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
105					partie haute (> 1m)	<0,8				
106	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
107					partie haute (> 1m)	<0,8				
108	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
109					partie haute (> 1m)	<0,8				
110	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
111		Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
112		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
113					mesure 2	<0,8				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
114		Volet	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
115					partie haute	<0,8				

**Rdc surélevé - WC**

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
116	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
117					partie haute (> 1m)	<0,8				
118	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
119					partie haute (> 1m)	<0,8				
120	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
121					partie haute (> 1m)	<0,8				
122	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
123					partie haute (> 1m)	<0,8				
124		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
125					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

-	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
126	Barreaux de fenêtre 1	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
127				mesure 2	<0,8			
-	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
128	Barreaux de fenêtre 2	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
129				mesure 2	<0,8			

**Rdc surélevé vers 1er étage - Escaliers**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
130		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	<0,8		0		
131					mesure 2	<0,8				
132		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	<0,8		0		
133					mesure 2	<0,8				
134		Limon	Bois	Vernis	mesure 1	<0,8		0		
135					mesure 2	<0,8				
136		Ballustrade	Bois	Vernis	mesure 1	<0,8		0		
137					mesure 2	<0,8				
138	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
139					partie haute (> 1m)	<0,8				
-	B	Mur	-	Parement pierre	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
140	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
141					partie haute (> 1m)	<0,8				
142		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
143					mesure 2	<0,8				
144		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
145					mesure 2	<0,8				

**1er étage - Palier + placard**

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
146		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
147					mesure 2	<0,8				
148		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
149					mesure 2	<0,8				
150	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
151					partie haute (> 1m)	<0,8				
152	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
153					partie haute (> 1m)	<0,8				
154	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
155					partie haute (> 1m)	<0,8				
156	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
157					partie haute (> 1m)	<0,8				
158	E	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
159					partie haute (> 1m)	<0,8				
160	F	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
161					partie haute (> 1m)	<0,8				
162	G	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
163					partie haute (> 1m)	<0,8				
164		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
165					mesure 2	<0,8				
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
166		Garde-corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
167					mesure 2	<0,8				
168		Volet	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
169					partie haute	<0,8				
-		Placard	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
170	H	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
171					partie haute (> 1m)	<0,8				
172		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
173					partie haute (> 1m)	<0,8				
174	J	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
175					partie haute (> 1m)	<0,8				
176	K	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
177					partie haute (> 1m)	<0,8				

**1er étage - Chambre 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
178		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
179					mesure 2	<0,8				
180	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
181					partie haute (> 1m)	<0,8				
182	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
183					partie haute (> 1m)	<0,8				
184	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
185					partie haute (> 1m)	<0,8				
186	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
187					partie haute (> 1m)	<0,8				
188		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
189					mesure 2	<0,8				
190		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
191					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	



192		Embrasure porte	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
193					mesure 2	<0,8			
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
194		Moulure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
195					mesure 2	<0,8			
196		Embrasure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
197					mesure 2	<0,8			
198		Garde-corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
199					mesure 2	<0,8			
200					partie basse	<0,8			
201		Volet	Métal	Peinture	partie haute	<0,8		0	

**1er étage - Chambre 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
202		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
203					mesure 2	<0,8				
204	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
205					partie haute (> 1m)	<0,8				
206	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
207					partie haute (> 1m)	<0,8				
208	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
209					partie haute (> 1m)	<0,8				
210	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
211					partie haute (> 1m)	<0,8				
212		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
213					mesure 2	<0,8				
214		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
215					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
216		Embrasure porte	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
217					mesure 2	<0,8				
-		Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
218		Moulure fenêtre 1	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
219					mesure 2	<0,8				
220		Embrasure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
221					mesure 2	<0,8				
222		Garde-corps fenêtre 1	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
223					mesure 2	<0,8				
224		Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
225					partie haute	<0,8				
-		Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
226		Moulure fenêtre 2	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
227					mesure 2	<0,8				
228		Garde-corps fenêtre 2	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
229					mesure 2	<0,8				
230		Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
231					partie haute	<0,8				
-		Cheminée	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

**1er étage - Chambre 4**

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
232		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
233					mesure 2	<0,8				
234	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
235					partie haute (> 1m)	<0,8				
236	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
237					partie haute (> 1m)	<0,8				
238	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
239					partie haute (> 1m)	<0,8				
240	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
241					partie haute (> 1m)	<0,8				
242		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
243					mesure 2	<0,8				
244		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
245					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
246		Moulure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
247					mesure 2	<0,8				
248		Embrasure fenêtre	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
249					mesure 2	<0,8				
250		Garde-corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
251					mesure 2	<0,8				
252		Volet	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
253					partie haute	<0,8				

**1er étage - Salle de bains - wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	E	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	F	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
254		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
255					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
256		Volet	Métal	Peinture	partie basse	<0,8		0		
257					partie haute	<0,8				

**Combles - Combles perdus**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
258		Sol	Plancher bois	Laine minérale	mesure 1	<0,8		0		
259					mesure 2	<0,8				
-	A	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	E	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	F	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond-toiture	Tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Charpente	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
260		Trappe	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
261					mesure 2	<0,8				

**Rdc surélevé vers Sous-sol / Rez de jardin - Escaliers**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Marches	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
262	A	Mur	Briques, pierres enduites	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
263					partie haute (> 1m)	<0,8				
264	B	Mur	Briques, pierres enduites	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
265					partie haute (> 1m)	<0,8				
266	C	Mur	Briques, pierres enduites	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
267					partie haute (> 1m)	<0,8				
268	D	Mur	Briques, pierres enduites	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
269					partie haute (> 1m)	<0,8				
270		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
271					mesure 2	<0,8				
272		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
273					partie haute (> 1m)	<0,8				
274		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
275					partie haute (> 1m)	<0,8				
276		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
277					partie haute	<0,8				
278		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
279					partie haute	<0,8				
280		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
281					partie haute	<0,8				
282		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
283					partie haute	<0,8				
284		Barreaux de fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	9,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

**Sous-sol / Rez de jardin - Garage**

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
285		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
286					partie haute (> 1m)	<0,8				
287		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
288					partie haute (> 1m)	<0,8				
289		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
290					partie haute	<0,8				

291		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
292					partie haute	<0,8			
293		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
294					partie haute	<0,8			
295		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
296					partie haute	<0,8			
297		Barreaux de fenêtre 1	Métal	Peinture	mesure 1	10,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
298		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
299					partie haute	<0,8			
300		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
301					partie haute	<0,8			
302		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
303					partie haute	<0,8			
304		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
305					partie haute	<0,8			
306		Barreaux de fenêtre 2	Métal	Peinture	mesure 1	8,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
307		Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
308					partie haute	<0,8			
309		Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
310					partie haute	<0,8			
311		Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
312					partie haute	<0,8			
313		Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
314					partie haute	<0,8			
315		Barreaux de fenêtre 3	Métal	Peinture	mesure 1	9,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
316		Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
317					partie haute	<0,8			
318		Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
319					partie haute	<0,8			
320		Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
321					partie haute	<0,8			
322		Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0	
323					partie haute	<0,8			
324		Barreaux de fenêtre 4	Métal	Peinture	mesure 1	10,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#

**Sous-sol / Rez de jardin - Chaufferie - Buanderie**

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	E	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	F	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	G	Mur	Briques, pierres enduites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
325		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
326					partie haute (> 1m)	<0,8				
327		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
328					partie haute (> 1m)	<0,8				
329		Porte jardin	Bois, métal	Peinture	partie basse (< 1m)	2,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
330		Huisserie Porte jardin	Bois, métal	Peinture	partie basse (< 1m)	2,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
331		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
332					partie haute	<0,8				
333		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
334					partie haute	<0,8				
335		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
336					partie haute	<0,8				
337		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
338					partie haute	<0,8				
339		Barreaux de fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	10,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

**Extérieurs - Maison et jardin**

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

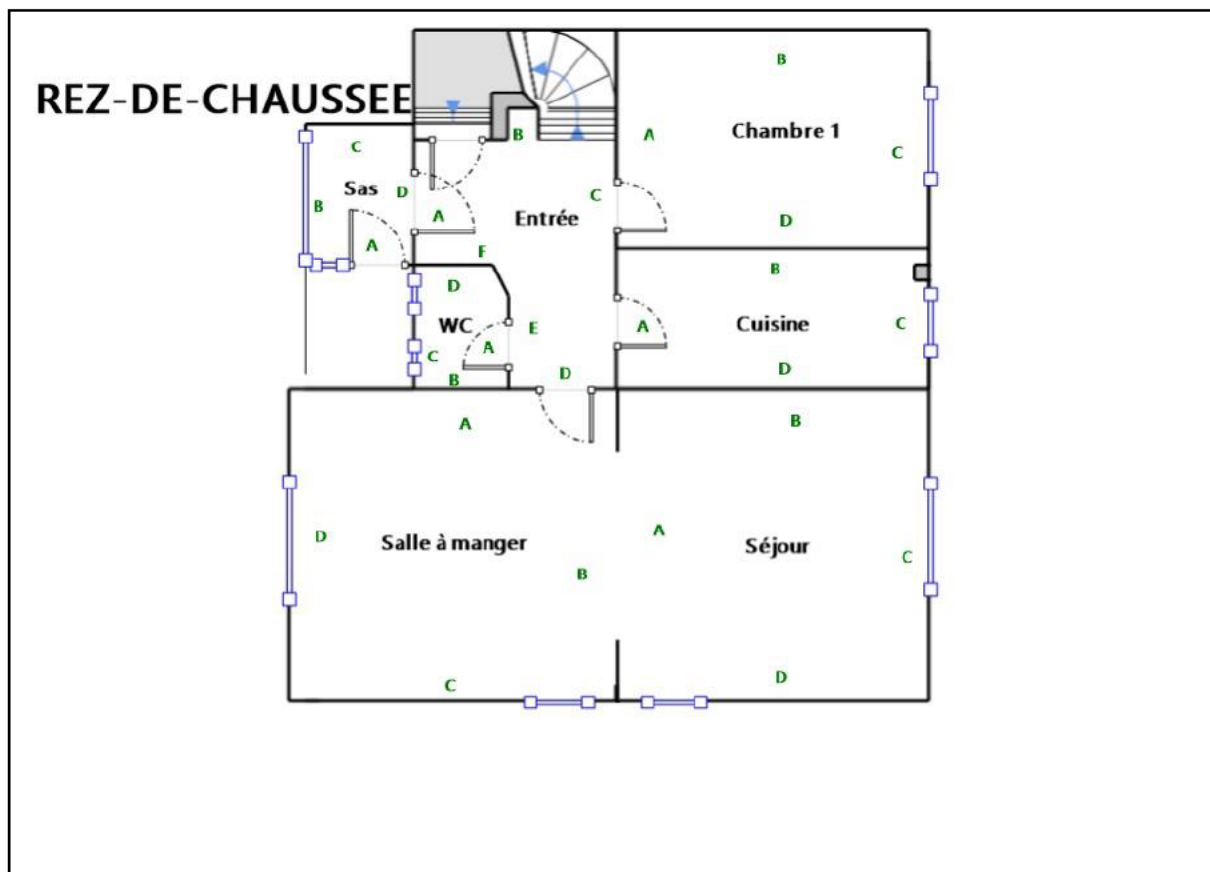
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Toiture	Tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Rives de toiture	Tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
340		Avant toit	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
341					mesure 2	<0,8				
-		Cheminées	Briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Gouttières	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Descentes eaux pluviales	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
342	1	Bas de descente EP	Métal	Peinture	mesure 1	2,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
343	2	Bas de descente EP	Métal	Peinture	mesure 1	2,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

344	3	Bas de descente EP	Métal	Peinture	mesure 1	2,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
345	4	Bas de descente EP	Métal	Peinture	mesure 1	2,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
346	A	Façade	Briques, pierres enduites	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
347					mesure 2	<-0,8			
348	B	Façade	Briques, pierres enduites	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
349					mesure 2	<-0,8			
350	C	Façade	Briques, pierres enduites	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
351					mesure 2	<-0,8			
352	D	Façade	Briques, pierres enduites	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
353					mesure 2	<-0,8			
354	E	Façade	Briques, pierres enduites	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
355					mesure 2	<-0,8			
356	F	Façade	Briques, pierres enduites	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
357					mesure 2	<-0,8			
-		Marches	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Sol cour	Dallage pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
358		Portail	Métal	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
359					mesure 2	<-0,8			
360		Grilles	Métal	Peinture	mesure 1	<-0,8		0	
361					mesure 2	<-0,8			
-	1	Murets	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	2	Murets	Pierres, enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	3	Murets	Briques, enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

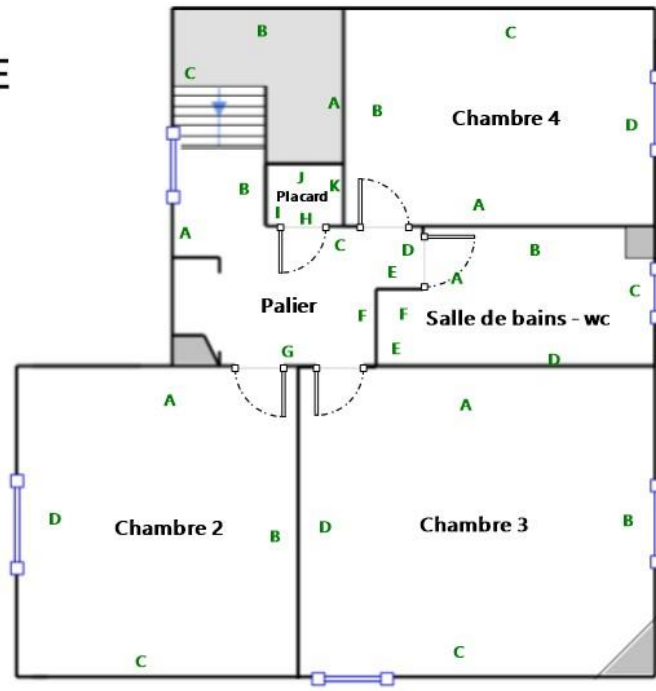
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

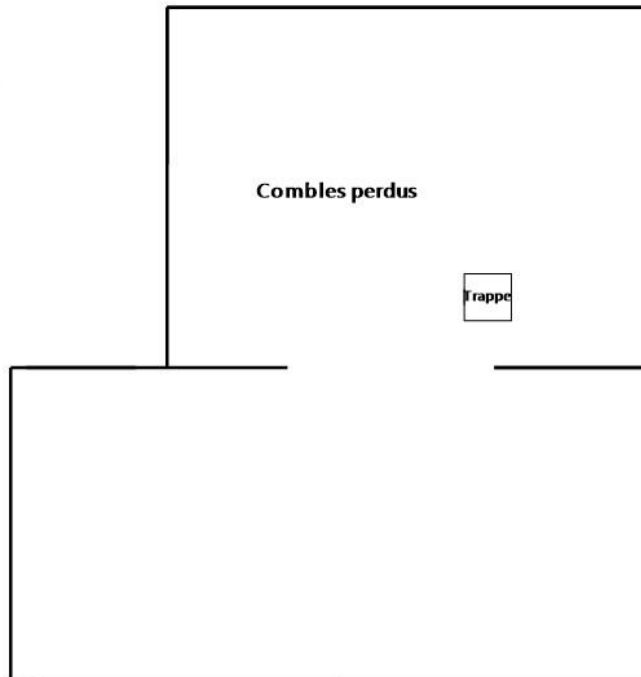
Localisation des mesures sur croquis de repérage

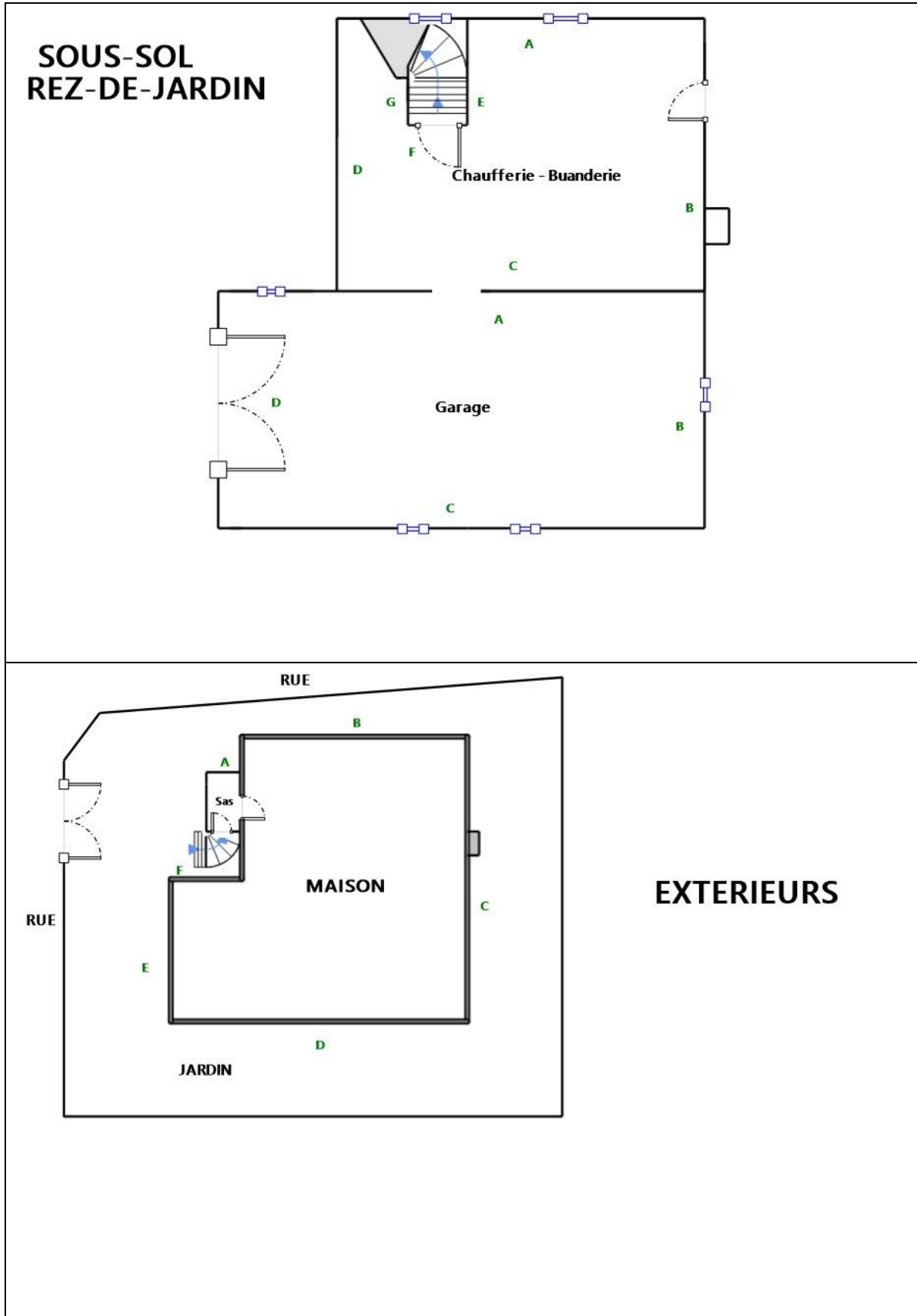


### 1ER ETAGE



### COMBLES





## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	322	136	174	0	12	0
%	100	42 %	54 %	0 %	4 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 13/11/2024).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

M<sup>o</sup> TRUTTMANN et propriétaires

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

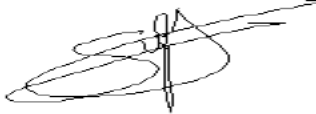
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota :* **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **ABLON-SUR-SEINE**, le **14/11/2023**

Par : **SYLVA Patrice**

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

**Article L1334-9 :**

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.



## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

***Deux documents vous informent :***

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

***Si vous êtes enceinte :***

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**9.2 Illustration :** Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**9.3 Analyses chimiques du laboratoire :** Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 94480/EPS/00263  
Date du repérage : 14/11/2023

### Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>10 rue des Maraîchers</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>94480 ABLON-SUR-SEINE</b> <b>Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 23</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Maison en R+1 avec combles perdus et sous-sol total</b>
Type de logement :	..... <b>Pavillon individuel</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

### Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse : ..... <b>10 rue des Maraîchers</b> <b>94480 ABLON-SUR-SEINE</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>M<sup>o</sup> TRUTTMANN Bertrand</b> Adresse : .....

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	SYLVA Patrice	Opérateur de repérage	CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex	Obtention : 26/09/2022 Échéance : 25/09/2029 N° de certification : ODI-00140

Raison sociale de l'entreprise : **EURL Patrice SYLVA** (Numéro SIRET : **80976633000017**)  
Adresse : **5 place Violaine, 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**  
Numéro de police et date de validité : **151.322.133 - 31/12/2023**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 15/11/2023, remis au propriétaire le 15/11/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages, la conclusion est située en page 2.

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avvertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
- Conduit en fibres-ciment (Extérieurs - Maison et jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Conduit en fibres-ciment (Combles - Combles perdus) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : ..... -

Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

<p><b>Rdc surélevé - Sas,</b>  <b>Rdc surélevé - Entrée,</b>  <b>Rdc surélevé - Salle à manger,</b>  <b>Rdc surélevé - Séjour,</b>  <b>Rdc surélevé - Chambre 1,</b>  <b>Rdc surélevé - Cuisine,</b>  <b>Rdc surélevé - WC,</b>  <b>Rdc surélevé vers 1er étage - Escaliers,</b>  <b>1er étage - Palier + placard,</b></p>	<p><b>1er étage - Chambre 2,</b>  <b>1er étage - Chambre 3,</b>  <b>1er étage - Chambre 4,</b>  <b>1er étage - Salle de bains - wc,</b>  <b>Combles - Combles perdus,</b>  <b>Rdc surélevé vers Sous-sol / Rez de jardin -</b>  <b>Escaliers,</b>  <b>Sous-sol / Rez de jardin - Garage,</b>  <b>Sous-sol / Rez de jardin - Chaufferie -</b>  <b>Buanderie,</b>  <b>Extérieurs - Maison et jardin</b></p>
--	---

Localisation	Description
Rdc surélevé - Sas	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C : Brique Mur D : Pierres et Enduit extérieur Plafond : Polycarbonate Porte : Métal Fenêtre : Métal
Rdc surélevé - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois
Rdc surélevé - Salle à manger	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Moulure plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois Embrasure porte : Peinture Fenêtre 1 : PVC Volet 1 : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 1 : Métal et Peinture Embrasure fenêtre : Peinture Moulure fenêtre 1 : Peinture Fenêtre 2 : PVC Volet 2 : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 2 : Métal et Peinture Moulure fenêtre 2 : Peinture
Rdc surélevé - Séjour	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Moulure plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Encadrement passage : Peinture Fenêtre 1 : PVC Volet 1 : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 1 : Métal et Peinture Embrasure fenêtre : Peinture Moulure fenêtre 1 : Peinture Fenêtre 2 : PVC Volet 2 : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 2 : Métal et Peinture Moulure fenêtre 2 : Peinture

Localisation	Description
Rdc surélevé - Chambre 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Moulure plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois Fenêtre : PVC Moulure fenêtre : Peinture Garde-corps fenêtre : Métal et Peinture Volet : Métal et Peinture
Rdc surélevé - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Mur : Carrelage Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois Fenêtre : PVC Volet : Métal et Peinture
Rdc surélevé - WC	Sol : Carrelage Mur : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Porte : Bois Fenêtre 1 : PVC Barreaux de fenêtre 1 : Métal et Peinture Fenêtre 2 : PVC Barreaux de fenêtre 2 : Métal et Peinture
Rdc surélevé vers 1er étage - Escaliers	Marches : Bois et Vernis Contremarches : Bois et Vernis Limon : Bois et Vernis Balustrade : Bois et Vernis Mur A : Peinture Mur B : Parement pierre Mur C : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture
1er étage - Palier + placard	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G : Peinture Plafond : Peinture Fenêtre : PVC Garde-corps fenêtre : Métal et Peinture Volet : Métal et Peinture Placard : Bois Mur H, I, J, K : Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois Embrasure porte : Peinture Fenêtre : PVC Moulure fenêtre : Peinture Embrasure fenêtre : Peinture Garde-corps fenêtre : Métal et Peinture Volet : Métal et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois Embrasure porte : Peinture Fenêtre 1 : PVC Moulure fenêtre 1 : Peinture Embrasure fenêtre : Peinture Garde-corps fenêtre 1 : Métal et Peinture Volet 1 : Métal et Peinture Fenêtre 2 : PVC Moulure fenêtre 2 : Peinture Garde-corps fenêtre 2 : Métal et Peinture Volet 2 : Métal et Peinture Cheminée : Marbre
1er étage - Chambre 4	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois Fenêtre : PVC Moulure fenêtre : Peinture Embrasure fenêtre : Peinture Garde-corps fenêtre : Métal et Peinture Volet : Métal et Peinture
1er étage - Salle de bains - wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Carrelage Plafond : Peinture Porte : Bois Fenêtre : PVC Volet : Métal et Peinture

Localisation	Description
Combles - Combles perdus	Sol : Plancher bois et Laine minérale Mur A, B, C, D, E, F : Brique Plafond-toiture : Tuiles Charpente : Bois Trappe : Bois et Peinture
Rdc surélevé vers Sous-sol / Rez de jardin - Escaliers	Marches : Béton Mur A, B, C, D : Briques, pierres enduites et Peinture Plafond : Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Barreaux de fenêtre : Métal et Peinture
Sous-sol / Rez de jardin - Garage	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Briques, pierres enduites Plafond : Ciment Porte : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Bois et Peinture Barreaux de fenêtre 1 : Métal et Peinture Fenêtre 2 : Bois et Peinture Barreaux de fenêtre 2 : Métal et Peinture Fenêtre 3 : Bois et Peinture Barreaux de fenêtre 3 : Métal et Peinture Fenêtre 4 : Bois et Peinture Barreaux de fenêtre 4 : Métal et Peinture
Sous-sol / Rez de jardin - Chaufferie - Buanderie	Sol : Béton Mur A, B, C, D, E, F, G : Briques, pierres enduites Plafond : Ciment Porte : Bois et Peinture Porte jardin : Bois, métal et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Barreaux de fenêtre : Métal et Peinture
Extérieurs - Maison et jardin	Toiture : Tuiles Rives de toiture : Tuiles Avant toit : Bois et Peinture Cheminées : Briques Gouttières : Métal Descentes eaux pluviales : Métal Bas de descente EP 1, 2, 3, 4 : Métal et Peinture Façade A, B, C, D, E, F : Briques, pierres enduites et Peinture Marches : Béton et Carrelage Sol cour : Dallage pierre Portail : Métal et Peinture Grilles : Métal et Peinture Murets 1 : Béton Murets 2 : Pierres, enduit Murets 3 : Briques, enduit

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 06/11/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 14/11/2023

Heure d'arrivée : 14 h 30

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M° TRUTTMANN et propriétaires

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.



## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6



### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Extérieurs - Maison et jardin	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Éléments associés aux façades <u>Partie à sonder:</u> Conduit de ventilation <u>Sondage:</u> Sonore, Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	
Combles - Combles perdus	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Sondage:</u> Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Extérieurs - Maison et jardin	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Éléments associés aux façades <u>Partie à sonder:</u> Conduit de ventilation <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Sondage:</u> Sonore, Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Combles - Combles perdus	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Sondage:</u> Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION** 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à **ABLON-SUR-SEINE**, le 14/11/2023

Par : SYLVA Patrice



Signature du représentant :

--

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 94480/EPS/00263****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

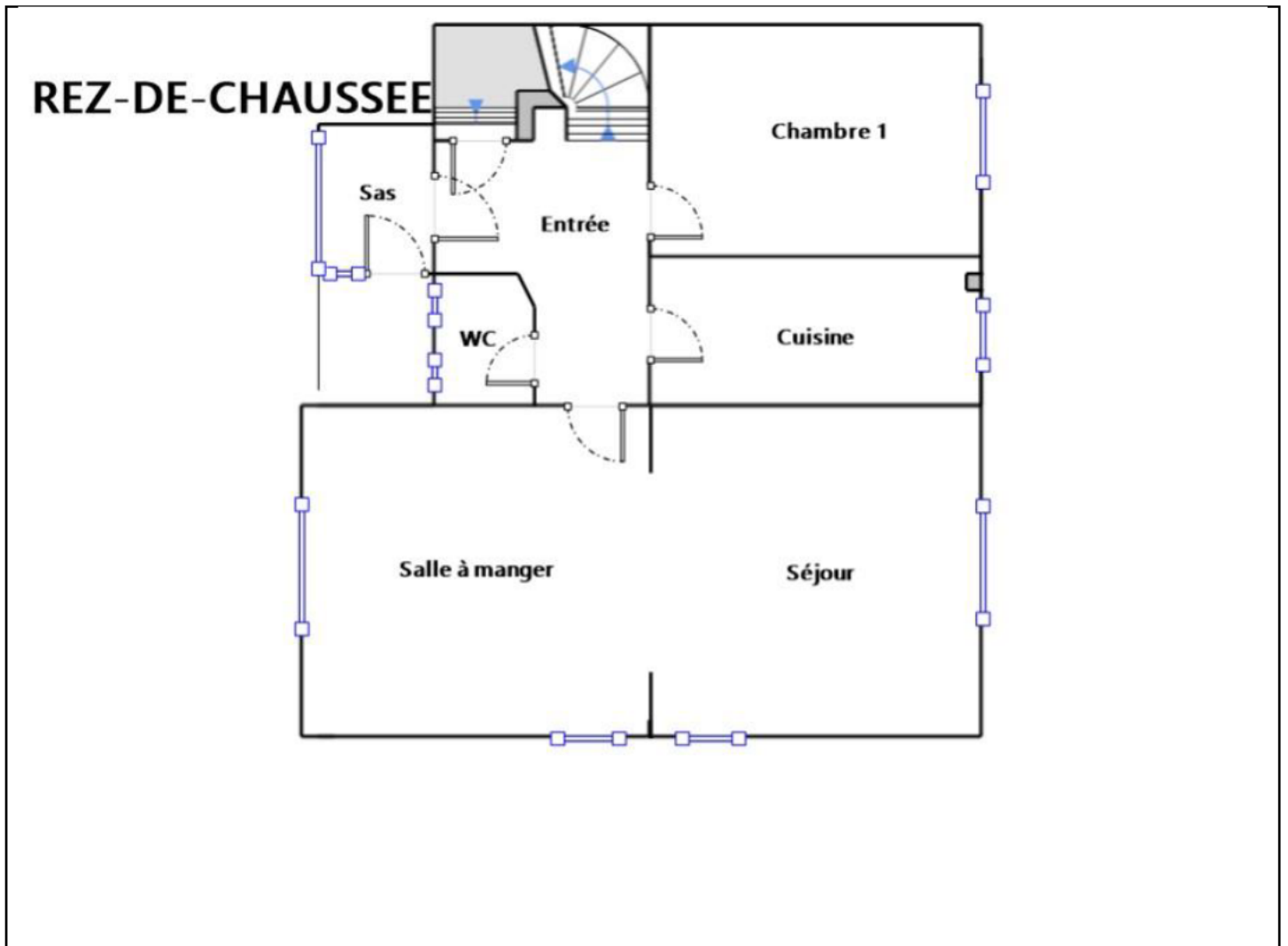
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

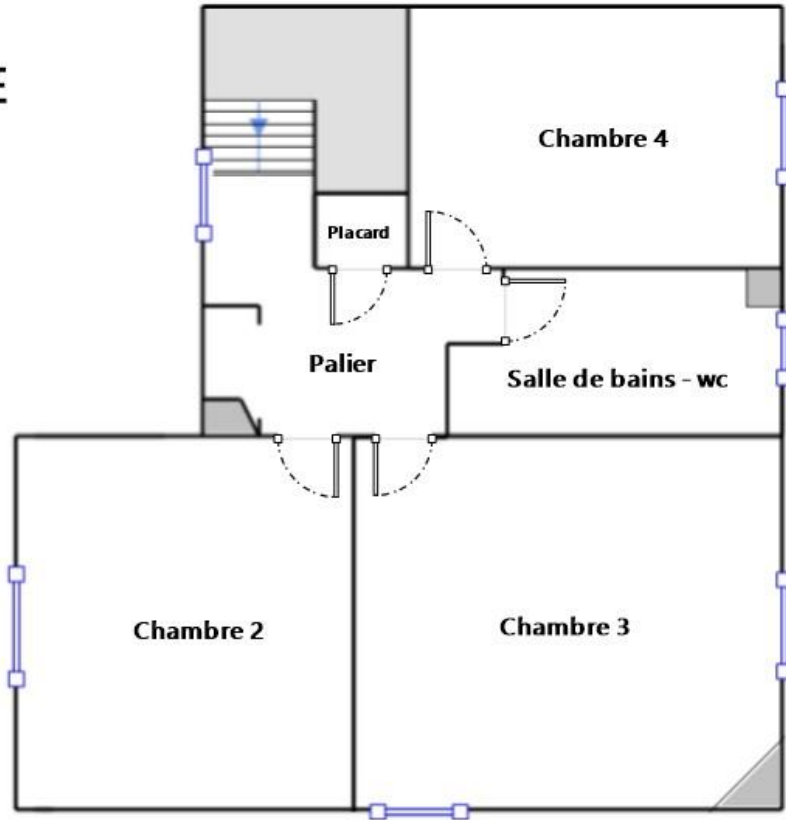
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

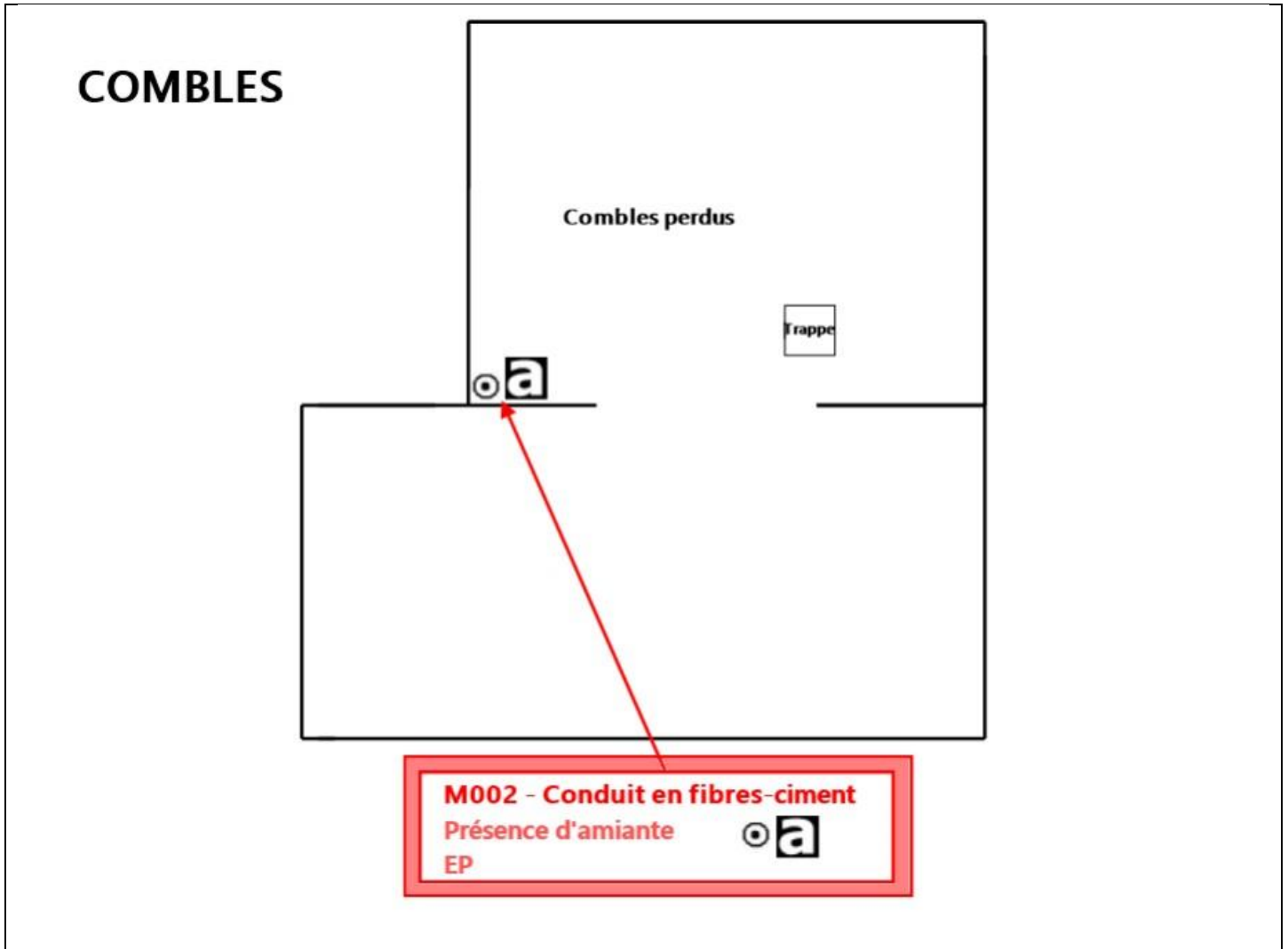
**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

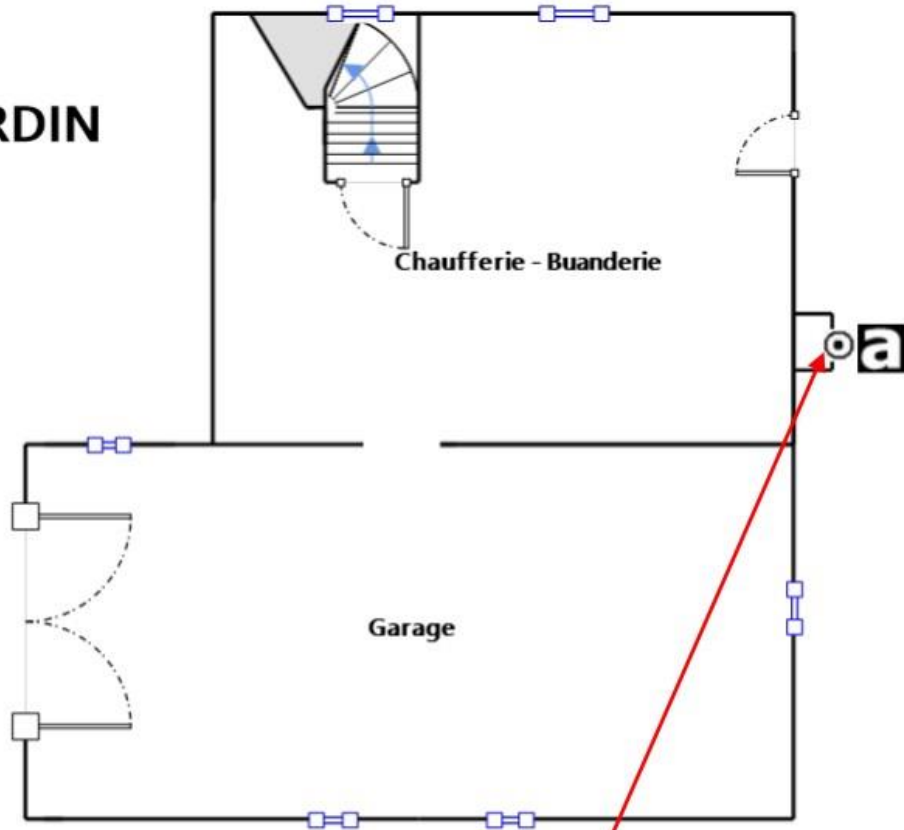


# 1ER ETAGE

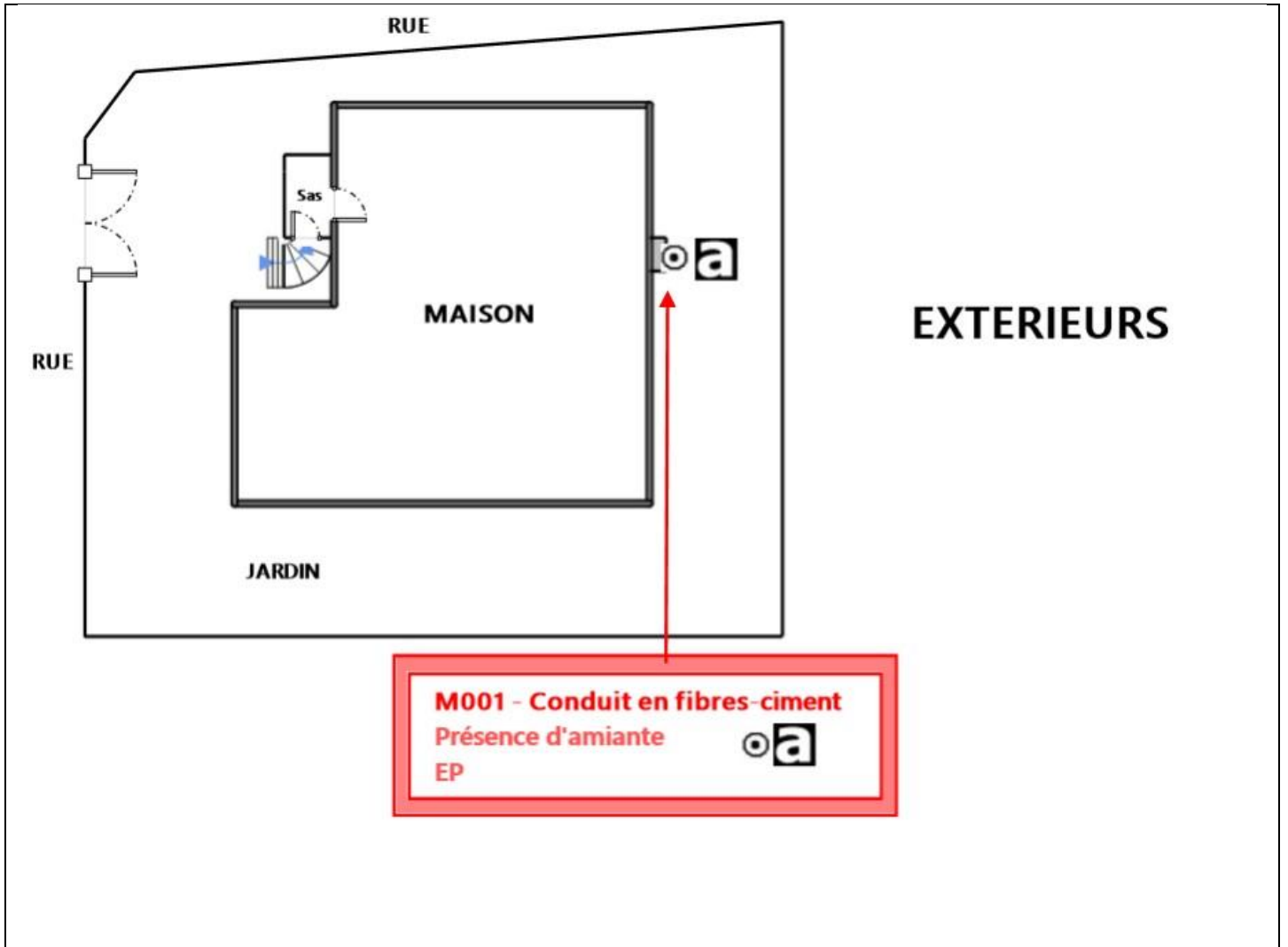




**SOUS-SOL  
REZ-DE-JARDIN**




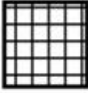



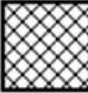






**M001 - Conduit en fibres-ciment**  
Présence d'amiante   
EP







Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>M. et Mme KERKENI</b>                  Adresse du bien :  <b>10 rue des Maraîchers</b>  <b>94480</b>  <b>ABLON-SUR-SEINE</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : Extérieurs - Maison et jardin                  Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Éléments associés aux façades                  Partie d'ouvrage : Conduit de ventilation                  Description : Conduit en fibres-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA002                  Localisation : Combles - Combles perdus                  Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)                  Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment                  Description : Conduit en fibres-ciment</p>

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>
	risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP		
	risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1		
	risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2		
	généralisée <input type="checkbox"/>	AC2		

**Dossier n° 94480/EPS/00263**  
**Date de l'évaluation : 14/11/2023**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieurs - Maison et jardin**  
**Identifiant Matériau : M001**  
**Matériau : Conduit en fibres-ciment**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>
	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP		
	risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1		
	risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2		
	généralisée <input type="checkbox"/>	AC2		

**Dossier n° 94480/EPS/00263**  
**Date de l'évaluation : 14/11/2023**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Combles - Combles perdus**  
**Identifiant Matériau : M002**  
**Matériau : Conduit en fibres-ciment**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)**

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

**7.5 - Annexe - Autres documents**

Néant



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 94480/EPS/00263  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 14/11/2023  
Heure d'arrivée : 14 h 30  
Temps passé sur site : 02 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Val-de-Marne**

Adresse : ..... **10 rue des Maraîchers**

Commune : ..... **94480 ABLON-SUR-SEINE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
**Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 23**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Présence de traitements antérieurs contre les termites**

**Présence de termites dans le bâtiment**

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis :

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Maison en R+1 avec combles perdus et sous-sol total**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **94480 ABLON-SUR-SEINE**

**Niveau d'infestation faible**

**Aucun arrêté au 25/10/2023**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... **10 rue des Maraîchers 94480 ABLON-SUR-SEINE**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Commissaire de Justice**

Nom et prénom : ..... **M<sup>o</sup> TRUTTMANN Bertrand**

Adresse : .....

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **SYLVA Patrice**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **EURL Patrice SYLVA**

Adresse : ..... **5 place Violaine**

..... **77730 NANTEUIL-SUR-MARNE**

Numéro SIRET : ..... **80976633000017**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**

Numéro de police et date de validité : ..... **151.322.133 - 31/12/2023**

Certification de compétence **ODI-00140** délivrée par : **CESI CERTIFICATION, le 20/01/2023**

**Absence d'indices d'infestation de termites**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

<b>Rdc surélevé - Sas,</b>	<b>1er étage - Chambre 2,</b>
<b>Rdc surélevé - Entrée,</b>	<b>1er étage - Chambre 3,</b>
<b>Rdc surélevé - Salle à manger,</b>	<b>1er étage - Chambre 4,</b>
<b>Rdc surélevé - Séjour,</b>	<b>1er étage - Salle de bain - wc,</b>
<b>Rdc surélevé - Chambre 1,</b>	<b>Combles - Combles perdus,</b>
<b>Rdc surélevé - Cuisine,</b>	<b>Rdc surélevé vers Sous-sol / Rez de jardin -</b>
<b>Rdc surélevé - WC,</b>	<b>Escaliers,</b>
<b>Rdc surélevé vers 1er étage - Escaliers,</b>	<b>Sous-sol / Rez de jardin - Garage,</b>
<b>1er étage - Palier + placard,</b>	<b>Sous-sol / Rez de jardin - Chaufferie - Buanderie,</b>
	<b>Extérieurs - Maison et jardin</b>

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rdc surélevé - Sas	Sol - Béton et Carrelage Mur - A, B, C - Brique Mur - D - Pierres et Enduit extérieur Plafond - Polycarbonate Porte - Métal Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc surélevé - Entrée	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc surélevé - Salle à manger	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Moulure plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois Embrasure porte - Peinture Fenêtre 1 - PVC Volet 1 - Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 1 - Métal et Peinture Embrasure fenêtre - Peinture Moulure fenêtre 1 - Peinture Fenêtre 2 - PVC Volet 2 - Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 2 - Métal et Peinture Moulure fenêtre 2 - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc surélevé - Séjour	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Moulure plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Encadrement passage - Peinture Fenêtre 1 - PVC Volet 1 - Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 1 - Métal et Peinture Embrasure fenêtre - Peinture Moulure fenêtre 1 - Peinture Fenêtre 2 - PVC Volet 2 - Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 2 - Métal et Peinture Moulure fenêtre 2 - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rdc surélevé - Chambre 1	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Moulure plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois Fenêtre - PVC Moulure fenêtre - Peinture Garde-corps fenêtre - Métal et Peinture Volet - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc surélevé - Cuisine	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Mur - Carrelage Plafond - Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois Fenêtre - PVC Volet - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc surélevé - WC	Sol - Carrelage Mur - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Porte - Bois Fenêtre 1 - PVC Barreaux de fenêtre 1 - Métal et Peinture Fenêtre 2 - PVC Barreaux de fenêtre 2 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc surélevé vers 1er étage - Escaliers	Marches - Bois et Vernis Contremarches - Bois et Vernis Limon - Bois et Vernis Ballustrade - Bois et Vernis Mur - A - Peinture Mur - B - Parement pierre Mur - C - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Palier + placard	Sol - Parquet Plinthes - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D, E, F, G - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre - PVC Garde-corps fenêtre - Métal et Peinture Volet - Métal et Peinture Placard - Bois Mur - H, I, J, K - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre 2	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois Embrasure porte - Peinture Fenêtre - PVC Moulure fenêtre - Peinture Embrasure fenêtre - Peinture Garde-corps fenêtre - Métal et Peinture Volet - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er étage - Chambre 3	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois Embrasure porte - Peinture Fenêtre 1 - PVC Moulure fenêtre 1 - Peinture Embrasure fenêtre - Peinture Garde-corps fenêtre 1 - Métal et Peinture Volet 1 - Métal et Peinture Fenêtre 2 - PVC Moulure fenêtre 2 - Peinture Garde-corps fenêtre 2 - Métal et Peinture Volet 2 - Métal et Peinture Cheminée - Marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre 4	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois Fenêtre - PVC Moulure fenêtre - Peinture Embrasure fenêtre - Peinture Garde-corps fenêtre - Métal et Peinture Volet - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Salle de bains - wc	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F - Carrelage Plafond - Peinture Porte - Bois Fenêtre - PVC Volet - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles - Combles perdus	Sol - Plancher bois et Laine minérale Mur - A, B, C, D, E, F - Brique Plafond-toiture - Tuiles Charpente - Bois Trappe - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc surélevé vers Sous-sol / Rez de jardin - Escaliers	Marches - Béton Mur - A, B, C, D - Briques, pierres enduites et Peinture Plafond - Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Barreaux de fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-sol / Rez de jardin - Garage	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Briques, pierres enduites Plafond - Ciment Porte - Bois et Peinture Fenêtre 1 - Bois et Peinture Barreaux de fenêtre 1 - Métal et Peinture Fenêtre 2 - Bois et Peinture Barreaux de fenêtre 2 - Métal et Peinture Fenêtre 3 - Bois et Peinture Barreaux de fenêtre 3 - Métal et Peinture Fenêtre 4 - Bois et Peinture Barreaux de fenêtre 4 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-sol / Rez de jardin - Chaufferie - Buanderie	Sol - Béton Mur - A, B, C, D, E, F, G - Briques, pierres enduites Plafond - Ciment Porte - Bois et Peinture Porte jardin - Bois, métal et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Barreaux de fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieurs - Maison et jardin	Toiture - Tuiles Rives de toiture - Tuiles Avant toit - Bois et Peinture Cheminées - Briques Gouttières - Métal Descentes eaux pluviales - Métal Bas de descente EP - 1, 2, 3, 4 - Métal et Peinture Façade - A, B, C, D, E, F - Briques, pierres enduites et Peinture Marches - Béton et Carrelage Sol cour - Dallage pierre Portail - Métal et Peinture Grilles - Métal et Peinture Murets - 1 - Béton Murets - 2 - Pierres, enduit Murets - 3 - Briques, enduit	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

G. – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. – Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

I. – Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**M° TRUTTMANN et propriétaires**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Visite effectuée le **14/11/2023**.  
Fait à **ABLON-SUR-SEINE**, le **14/11/2023**

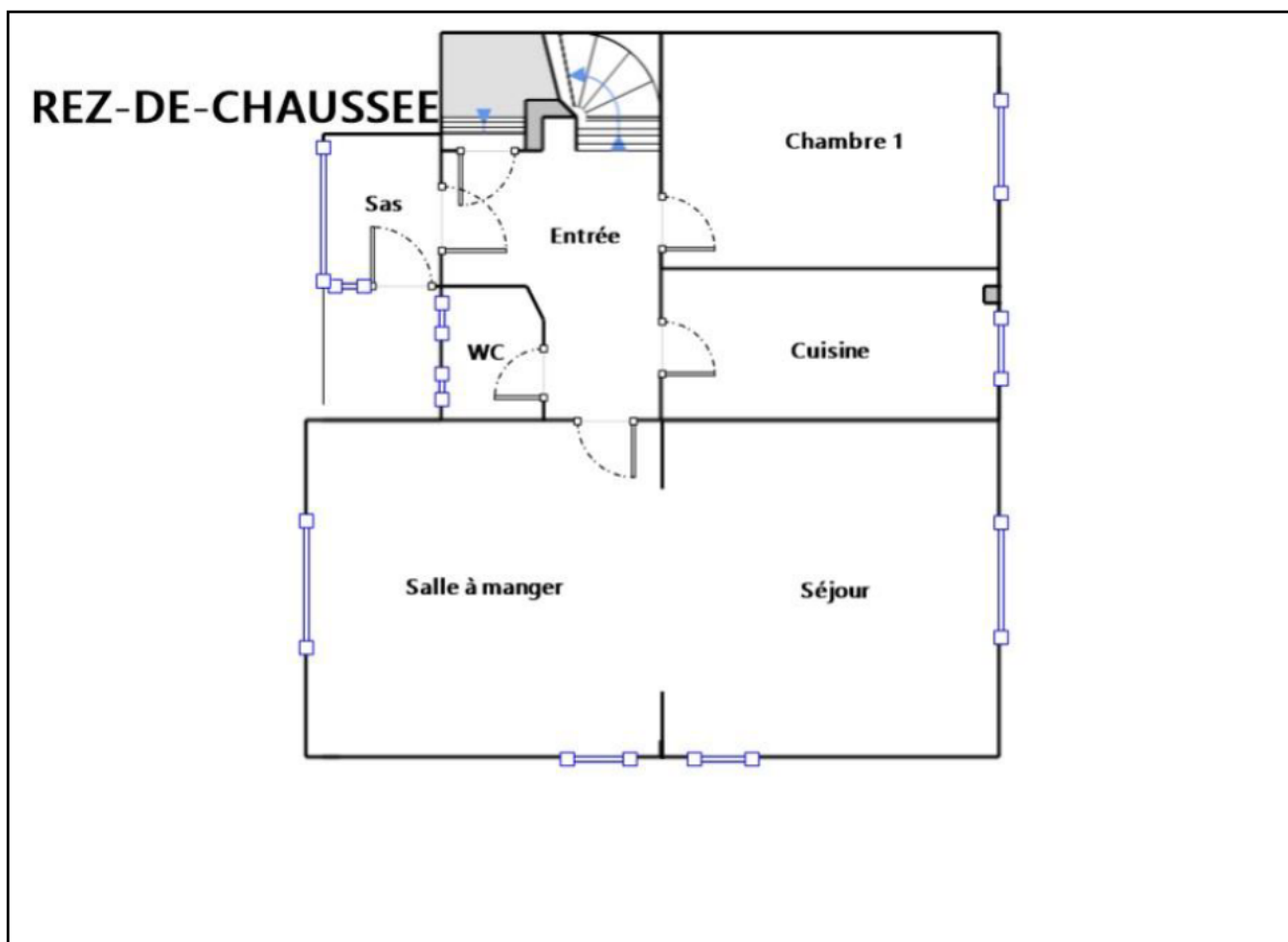
Par : **SYLVA Patrice**

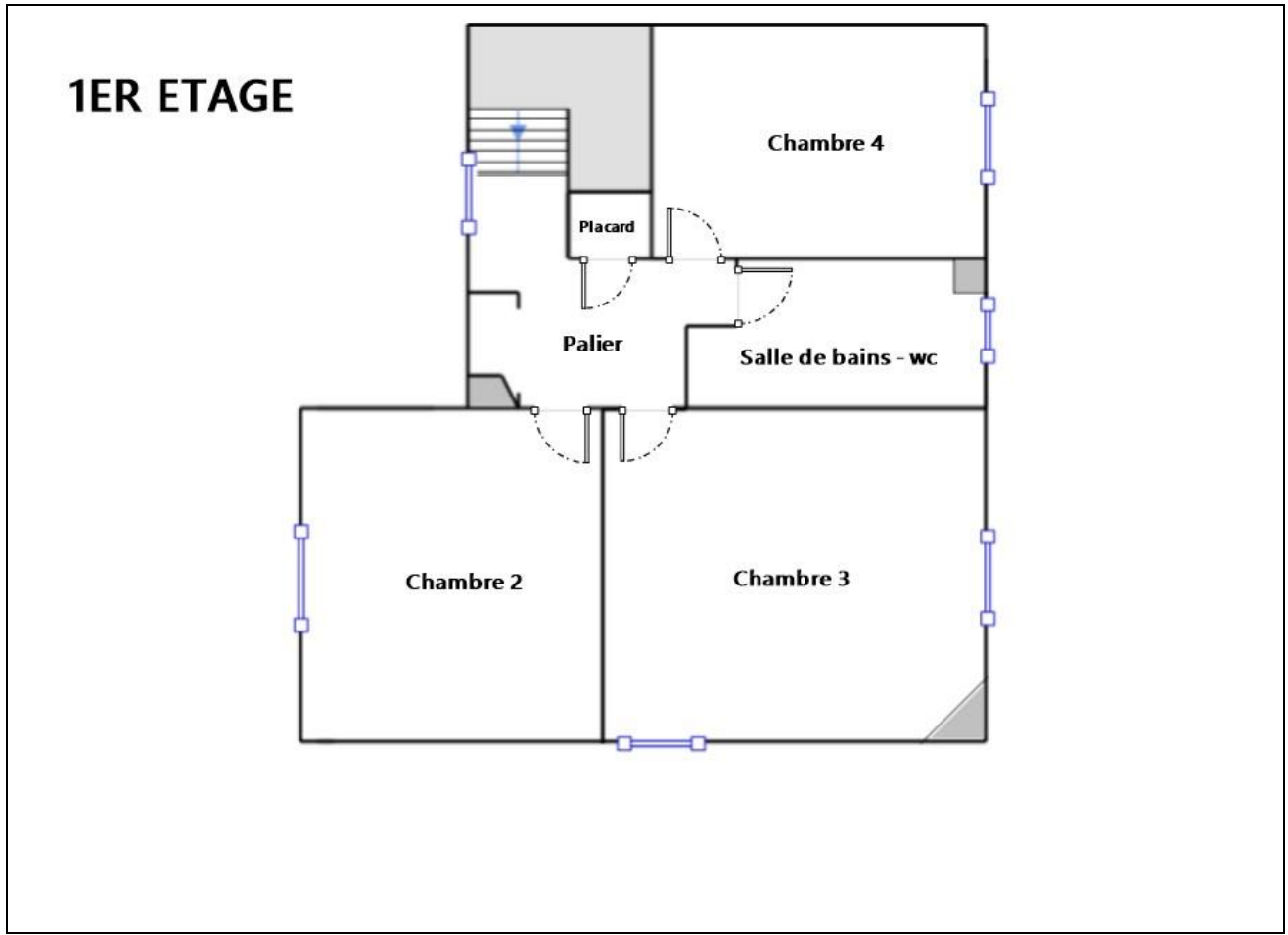


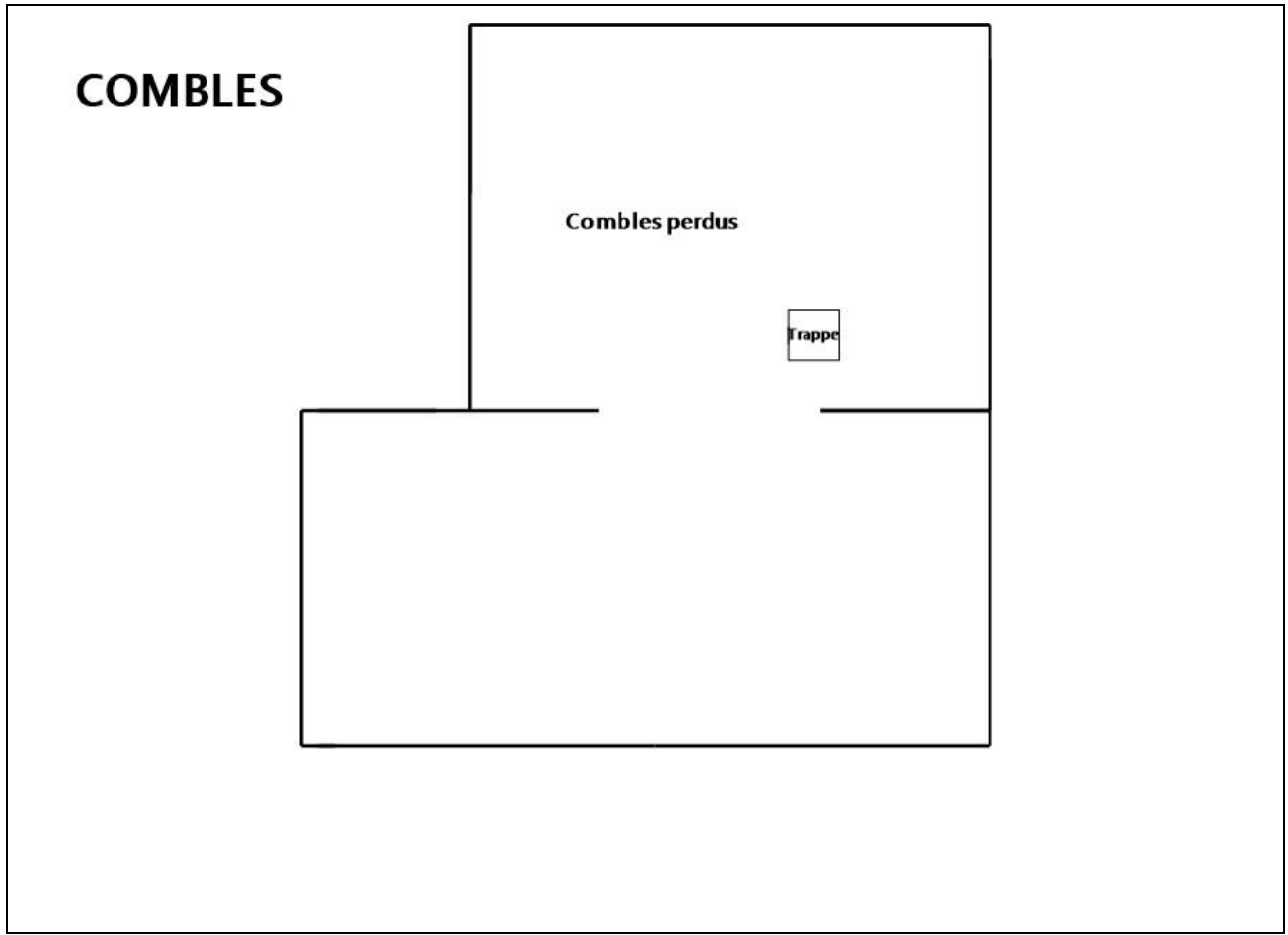
Signature du représentant :

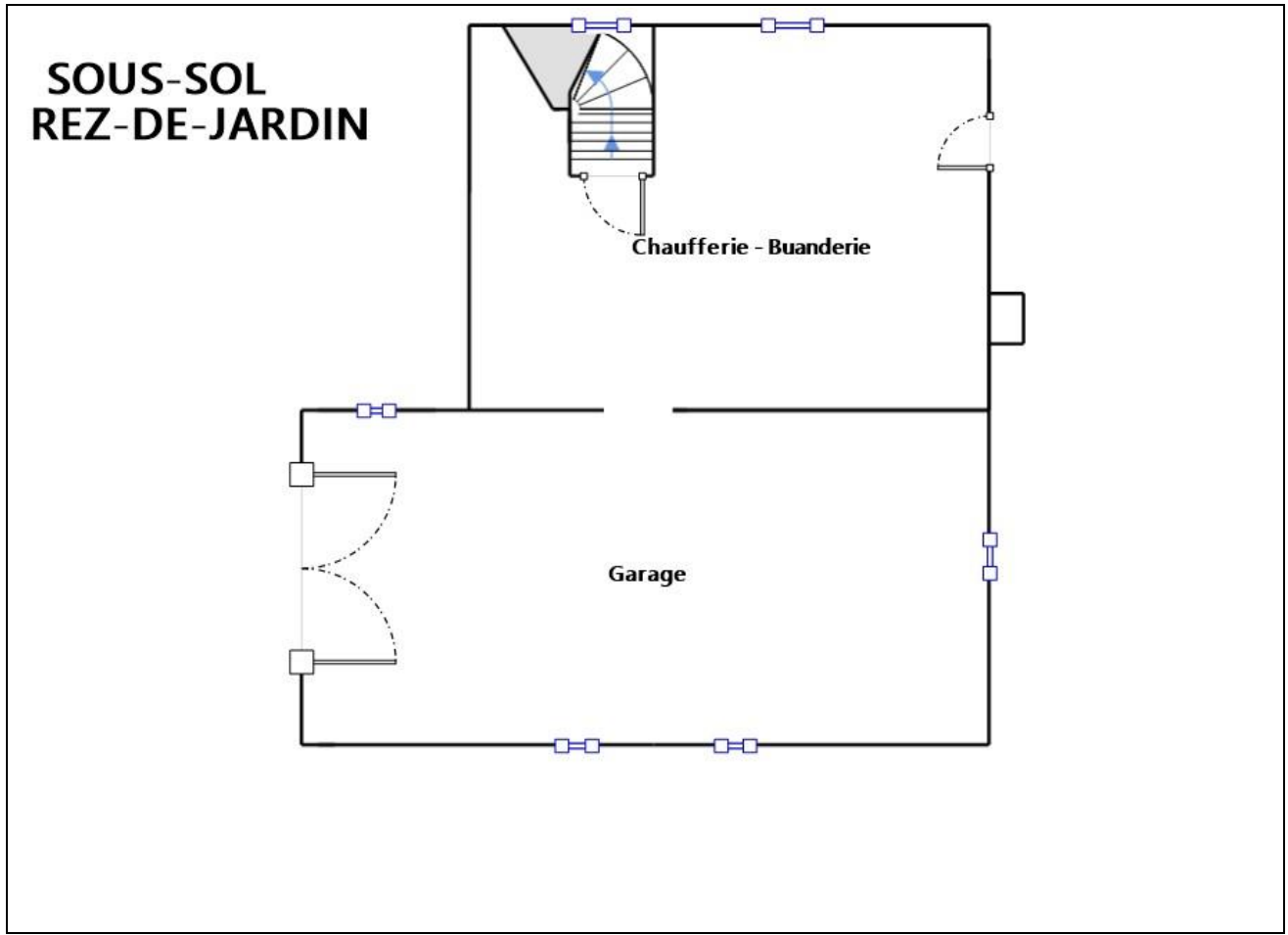
--

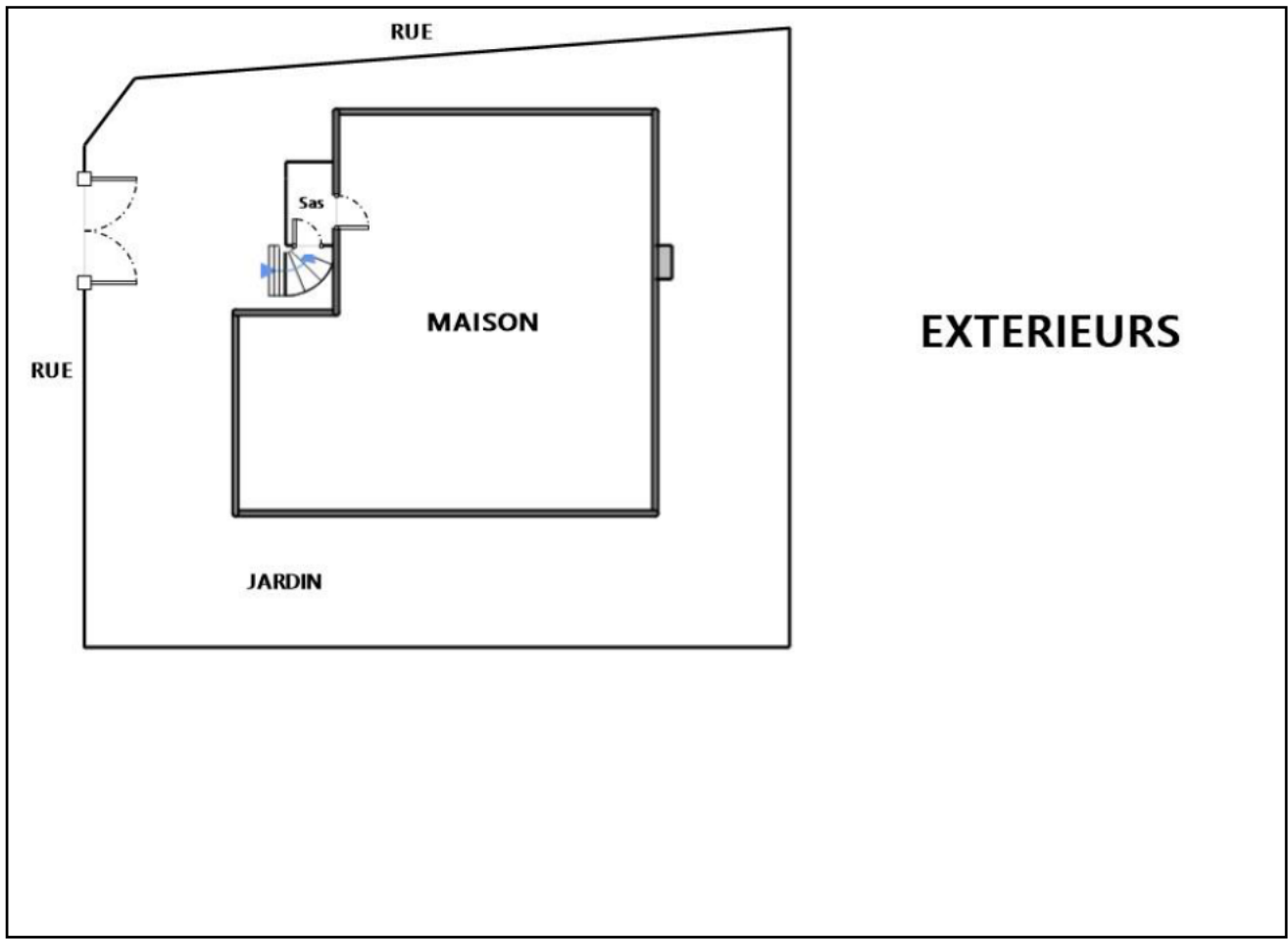
## Annexe - Croquis de repérage











Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

**Aucun document n'a été mis en annexe**





# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 94480/EPS/00263  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)  
Date du repérage : 14/11/2023  
Heure d'arrivée : 14 h 30  
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Val-de-Marne**  
Adresse : ..... **10 rue des Maraîchers**  
Commune : ..... **94480 ABLON-SUR-SEINE**  
Section cadastrale **AB, Parcelle(s) n° 23**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **Engie**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

## B. - Désignation du propriétaire

### Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **M. et Mme KERKENI**  
Adresse : ..... **10 rue des Maraîchers**  
**94480 ABLON-SUR-SEINE**

### Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Commissaire de Justice**  
Nom et prénom : ..... **M° TRUTTMANN Bertrand**  
Adresse : .....

### Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : .....  
Adresse : ..... **10 rue des Maraîchers 94480 ABLON-SUR-SEINE**  
N° de téléphone : .....  
Références : ..... **Numéro de compteur : Non relevé**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **SYLVA Patrice**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **EURL Patrice SYLVA**  
Adresse : ..... **5 place Violaine**  
..... **77730 NANTEUIL-SUR-MARNE**  
Numéro SIRET : ..... **80976633000017**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **GAN**  
Numéro de police et date de validité : ..... **151.322.133 - 31/12/2023**  
Certification de compétence **ODI-00140** délivrée par : **CESI CERTIFICATION, le 16/11/2022**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Juillet 2022)**



## D. - Identification des appareils


Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson VIVA Modèle: 4 feux	Non raccordé	9 kW	Rdc surélevé - Cuisine	Photo : PhGaz001
Chaudière FRISQUET Modèle: Hydromatrix Condensation	Etanche	25 kW	Sous-sol / Rez de jardin - Chaufferie - Buanderie	Mesure CO : 0 ppm Photo : Ph Entretien appareil : Non Entretien conduit : Sans objet

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8a2 Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil n'est pas accessible. (Table de cuisson VIVA 4 feux)  <b>Remarques :</b> (Rdc surélevé - Cuisine) Le robinet de commande n'est pas accessible ; Faire déplacer le robinet de commande par un installateur gaz qualifié afin de le rendre accessible	
C.10 - 15b Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	Le tuyau flexible n'est pas visitable. (Table de cuisson VIVA 4 feux)  <b>Remarques :</b> (Rdc surélevé - Cuisine) Le tuyau non rigide n'est pas visitable ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de rendre visitable le tuyau non rigide	
C.14 - 19.7 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Table de cuisson VIVA 4 feux)  <b>Remarques :</b> (Rdc surélevé - Cuisine) Présence d'un grille d'amenée d'air obturée ; Déboucher la grille d'amenée d'air obturée <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.15 - 20.3 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Table de cuisson VIVA 4 feux)  <b>Remarques :</b> (Rdc surélevé - Cuisine) Présence d'une sortie d'air obturée ; Déboucher la sortie d'air directe ou indirecte	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

#### F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

#### G. - Constatations diverses

##### Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
  - Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
  - Le conduit de raccordement n'est pas visitable
  - Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
- Numéro du compteur non relevé.

##### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

##### Observations complémentaires :

Faire dégager les aérations haute et basse dans la cuisine pour un bon renouvellement de l'air lors de l'utilisation de l'appareil de cuisson.

Rendre le robinet de commande de ce appareil accessible pour pouvoir le manipuler et couper le gaz à tout moment. Et garder un moyen d'accès au raccord entre le tuyau flexible et la table de cuisson pour pouvoir vérifier sa bonne mise en place.

Faire entretenir la chaudière étanche régulièrement par un professionnel qualifié.

**H. - Conclusion****Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic**

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **14/11/2023**.

Fait à **ABLON-SUR-SEINE**, le **14/11/2023**

Par : **SYLVA Patrice**



Signature du représentant :

--